



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 10 septembre 2019.

PRÉSENTS :

Mme Sophie CHARLES - Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme Yvonne VELAYOUDON - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Edmonde MARTIN - M. Jean Henry JOSEPH - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - M. Patrick ARMEDE - Mme Marie-Thérèse MOREL - M. Chris CHAUMET - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

ABSENTS :

Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme Sherley ABAKAMOFOU - Mme Iris Camelita LETER - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - Mme. Marysol FARIA - Mme Hélène PERRET - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Marie Clotilde JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Barbara BARTEBIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Barbara BARTEBIN est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

VII. AFFAIRES GÉNÉRALES

Madame le Maire indique qu'un retard important a été pris dans la rédaction des PV. Un certain nombre d'entre eux sont soumis à l'approbation ce jour. Les suivants devraient être disponibles pour octobre.

17°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2017

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

18°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

19°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2017

Récapitulatif des votes :

Pour : 19	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

20°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2017

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

21°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018

Récapitulatif des votes :

Pour : 19	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

22°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2018

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

23°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2018

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

24°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2018

Madame JOJE-PANSA précise avoir donné procuration à Monsieur BENSI pour la séance du 22 juin 2018 ce qui n'apparaît pas au compte-rendu.

Madame le Maire indique la modification.

Récapitulatif des votes :

Pour : 22	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

25°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2018

Récapitulatif des votes :

Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

26°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2019

Récapitulatif des votes :

Pour : 24	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

27°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2019

Récapitulatif des votes :

Pour : 22	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

part au vote : 0	
------------------	--

28°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2019

Récapitulatif des votes :

Pour : 22	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

29°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2019

Récapitulatif des votes :

Pour : 24	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

30°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2019

Récapitulatif des votes :

Pour : 22	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 0	

Madame le Maire indique que lors du prochain Conseil, le PV du 25 septembre 2018 sera de nouveau soumis à l'approbation, avec les autres PV à approuver.

I. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

1°) Avis de la commune sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Madame le Maire indique à son Conseil que par arrêté n°980/DDE du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet de région a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour Saint-Laurent-du-Maroni. La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Guyane, devenue Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), est chargée de piloter le projet de plan de prévention des risques.

La procédure d'élaboration de ce plan prévoit un avis de l'assemblée délibérante de la collectivité, objet de la présente délibération. À l'issue de cette phase de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de Saint-Laurent-du-Maroni porte sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni compris entre le village Saint-Jean en amont, et la crique Margot en aval.

Le PPRI est établi pour le risque inondation généré par débordement de cours d'eau. Il prend en compte un évènement de type centennal. Il couvre les crues du Maroni et des principaux affluents, notamment la crique Balaté, la crique Saint-Laurent, la crique Malgaches et la crique des Vampires.

Madame le Maire rappelle que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. À ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Il découle de ce document un zonage réglementaire opposable aux tiers au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les espaces impactés au titre du PPRI, peuvent se voir attribuer :

- un zonage rouge inconstructible (R) ;*
- un zonage bleu constructible sous condition (B) ;*
- un zonage vert où sont autorisés les projets à vocation touristique, culturelle ou de loisir (V).*

Au regard des enjeux pour le développement de la ville, ce document aura une force contraignante importante. C'est pourquoi la ville s'est longuement attachée à ce que la réalisation du PPRI ne porte que sur des risques avérés d'inondation, et par ailleurs, qu'une marge de manœuvre soit offerte à la collectivité pour permettre une modification ultérieure du document sur les secteurs de développement urbain à forts enjeux.

Le 6 octobre 2018, la commission urbanisme a pris connaissance de la dernière version du PPRI soumis à enquête publique et émis un avis favorable sous réserve que :

- la bande d'inconstructibilité (zone R2) au sud de l'avenue Gaston Monnerville puisse être revue à proximité de la RNI dans l'optique d'une mise en valeur de l'entrée de ville par un aménagement qualitatif et respectueux du risque naturel (voir plan annexé) ;*
- soit reconnue la possibilité de réaliser des aménagements touristiques, culturels et de loisir le long des berges du Maroni jusqu'à l'embouchure de la Balaté (voir plan annexé).*

Compte tenu de la vulnérabilité de Saint-Laurent-du-Maroni face aux évènements de crue, et de la nécessité de prendre en compte le risque inondation dans la politique d'aménagement du territoire, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au Plan de Prévention du Risque Inondation. Cependant, la commune demande à ce que soient prises en compte ces prescriptions avant la mise en enquête publique du document.

Une intervenante explique que tout PPRI repose en premier lieu sur une analyse hydraulique. Le bureau d'études s'est appuyé sur un certain nombre de données de base pour construire son analyse, notamment des visites de terrain. L'hydrologie désigne le rapport entre la pluviométrie et le débit d'un cours d'eau.

L'analyse hydrologique a été réalisée en 2009. Une modélisation hydraulique a ensuite pu être établie, afin de constituer le support du travail réglementaire qui suivra. De manière précise, le terme d'inondation renvoie au débordement du cours d'eau du Maroni et de ses principaux affluents. Il ne s'agit pas de ruissellement ni de submersion marine.

Plusieurs phénomènes peuvent générer des inondations à Saint-Laurent-du-Maroni, comme bien évidemment la crue du Maroni. Des conditions peuvent exacerber cette situation, notamment des phénomènes marins qui vont bloquer l'écoulement naturel du Maroni. La surcote désigne les phénomènes météorologiques qui peuvent générer une augmentation du niveau moyen de la mer, et influencer sur les inondations au niveau de la ville de Saint-Laurent. Dans le cadre de la modélisation, une surcote de 40 cm a été retenue, ce qui correspond à une surcote moyenne.

Un aléa désigne le croisement entre la vitesse et la hauteur d'eau. Par exemple, l'aléa inondation va être faible si, en ce point, la hauteur d'eau ou la vitesse est faible. Inversement, l'aléa est fort si la hauteur d'eau ou la vitesse en ce point est forte. Cela permet d'aboutir à une grille de projections.

La carte des aléas comprend trois couleurs différentes pour les risques d'aléas faibles, moyens ou forts.

Cette carte des aléas constitue le premier support de la modélisation. Elle doit ensuite être croisée au regard du danger présent sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Il convient d'abord de déterminer s'il s'agit d'un secteur urbanisé ou d'un secteur naturel. Le travail est basé sur l'occupation physique à l'instant T0 d'un territoire. Les zones naturelles sont répertoriées.

La troisième étape du PPRI est constituée par la carte de zonage réglementaire. Celle-ci permet de déterminer si certains secteurs doivent être classés en zones inconstructibles, ou constructibles avec des prescriptions spécifiques.

En risque d'aléa fort, aucune construction n'est autorisée. En aléa moyen ou faible, la constructibilité est autorisée, excepté en zone à caractère naturel ou habitat diffus. La règle consiste à préserver le champ d'expansion des crues.

Dans un espace à risque d'aléa moyen à faible, la constructibilité est évaluée sous un certain nombre de conditions.

Les zones à forts enjeux futurs représentent une autre catégorie. Sur des secteurs appelés zones d'intérêt stratégique, la construction est autorisée avec un certain nombre de conditions, la principale étant que le porteur de projet réalise en amont des travaux pour limiter au maximum l'emprise de l'inondation et la hauteur d'eau. Dès lors que ces travaux sont réalisés, le PPRI permet la construction sur ces secteurs.

Cette procédure est appelée schéma d'aménagement global. Dès lors que l'étude hydraulique est validée par les parties prenantes de ce schéma, il est possible de lancer une procédure de révision du PPRI permettant de rayer l'inconstructibilité de la zone. Ce moyen permet au territoire de continuer à se développer.

Une carte de zonage réglementaire a pu être établie. La consultation administrative a eu lieu en juin 2018. Elle a généré un certain nombre de retours, notamment de la part d'établissements publics fonciers, avec des avis globalement favorables et quelques propositions de modifications du zonage réglementaire.

La suite de la procédure passera par une enquête publique, qui devrait se dérouler au mois de novembre et va durer un mois. Un délai supplémentaire d'un mois sera ensuite prévu pour les retours du commissaire enquêteur. En fonction de ceux-ci, des modifications éventuelles du projet pourront avoir lieu. Celles-ci ne doivent toutefois pas remettre en cause l'équilibre global du PPR. À la suite de cela, le PPRI pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

L'approbation entraîne un certain nombre d'effets. En ce qui concerne le volet assurantiel, les assureurs ne sont pas tenus d'assurer les biens construits ou les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur. Lorsqu'il n'existe pas de PPR approuvé, les assureurs ont la possibilité de moduler la franchise

d'assurance en cas de sinistre. Au contraire, un PPR approuvé garantit aux assurés de ne pas être impactés par une surmodulation de leur franchise d'assurance en cas de sinistre portant sur le risque inondation.

En matière d'information préventive, dans une commune gérée par un PPR, le Maire doit délivrer une information sur les risques naturels, mais également sur les mesures obligatoires et recommandées pour les projets futurs et le bâti existant.

L'approbation d'un PPR rend également obligatoire l'établissement par le Maire d'un plan communal de sauvegarde. Il s'agit d'un plan fixant les règles de gestion d'une situation de crise sur le territoire communal.

Enfin, l'existence d'un PPR approuvé peut ouvrir le droit à des financements de l'État, au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. La commune peut bénéficier de financements depuis 2009. Le Ministère a toutefois durci sa gestion du Fonds depuis début 2019, et il est désormais de plus en plus difficile de financer par le biais de ce Fonds les mesures de prévention des inondations.

Une intervenante (inaudible).

Une intervenante précise que l'ensemble de ce secteur présente un risque d'aléa fort, ce qui explique son classement en zone rouge, pour des questions de sécurité des populations.

Une intervenante souhaite savoir comment ont été mesurés les risques d'inondations dans ce secteur.

Une intervenante explique que l'analyse de terrain de 2015 a été croisée avec la modélisation hydraulique présentée en première partie.

Monsieur Bernard SELLIER considère que l'analyse de terrain présente un certain degré de précision, et qu'il n'est pas trop tard pour tenir compte d'observations qui avaient été formulées à l'époque.

Un intervenant lui propose d'envoyer le détail des zones concernées. Des détails à la marge doivent effectivement encore être regardés, et un retour sera effectué avant l'enquête publique.

Monsieur Sylvio VAN DER PIJL précise que le village de Balaté est géré par une association foncière. Il considère que la situation de ce village devrait également être revue.

Madame Diana JOJE-PANSA constate que le lotissement des écoles est classé constructible. Or, depuis 2002, les inondations sont fréquentes. La zone comprend notamment des écoles et un bureau de poste. Elle aimerait savoir si cette situation est modifiable.

Monsieur Bernard SELLIER (inaudible).

Madame Cécile ALFRED attire l'attention sur le fait que la population doit aussi être respectueuse du secteur. Si n'importe quoi est jeté n'importe où, le problème perdurera. Elle demande également ce que signifie le sigle « SAG ».

Madame le Maire précise que le Schéma d'Aménagement Global permet de revoir le classement de certaines zones, en fonction de règles définies.

Monsieur Bernard SELLIER propose de modifier légèrement la délibération en ce qui concerne la zone d'inconstructibilité le long de la RN1 afin que celle-ci puisse être revue. Ce sujet a souvent été discuté en commission, et il semble s'agir de la position validée par Madame le Maire.

Une intervenante est d'accord en ce qui concerne la RN1, mais s'interroge sur la voirie prévue à proximité.

Un intervenant indique que la majeure partie de la route ne sera pas forcément dans la zone inondable. Il sera vérifié que la route n'engendre pas de problématiques en amont.

Une intervenante (inaudible). Des études ont été demandées concernant cette route, il est nécessaire de désenclaver l'entrée.

Monsieur Bernard SELLIER propose de faire allusion à une voie de désenclavement.

Une intervenante a cru comprendre qu'il s'agissait de la desserte prévue. Dans tous les cas, les infrastructures publiques de type voies routières sont autorisées.

Madame le Maire précise que ce qui va être voté servira de base. Des modifications quant à la topographie interviendront ensuite, puis l'enquête publique aura lieu. Une fois celle-ci terminée, un arrêté sera pris concernant le PPRI.

Un intervenant explique que la suite a été anticipée, et que des secteurs à enjeux ont été identifiés. Ces secteurs pourront faire l'objet de la procédure de Schéma d'Aménagement Global.

VU l'arrêté du Préfet n°980/DDE du 15 mai 2009 prescrivant l'élaboration du plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 06 octobre 2018 sur le projet de PPRI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- EMET *plusieurs recommandations sur le projet de PPRI et demande leur prise en compte avant le dépôt du dossier en enquête publique ;*

un avis favorable pour l'ensemble du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint-Laurent-du-Maroni et des documents qui le composent (note de présentation, plan de zonage et règlement).

Récapitulatif des votes :

Pour : 25	
Contre : 0	
Abstentions : 3	Chris CHAUMET - Diana JOJE-PANSA - Félix DENSI
Ne prenant pas part au vote : 1	Franck THOMAS

2°) Dénomination de voie « KALENA » autorisée par le permis de construire no PC9733111820100 m01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL PROMEOR a obtenu l'autorisation de réaliser 24 villas sur un terrain, cadastré AM 274, situé avenue Christophe COLOMB.

Cette opération est desservie par une voie qu'il convient de dénommer.

À cet effet, la Commission Foncier, Aménagement, Habitat, et Agriculture, dans sa séance du 30 août 2019, a proposé le nom suivant :

- Impasse KALENA ;

Il est proposé que le point zéro, pour la numérotation de l'adresse de l'allée, soit fixé au niveau du croisement de l'avenue Christophe COLOMB.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement, Habitat, et Agriculture, dans sa séance du 30 août 2019 ;

Vu le plan de situation ;

Ceci étant exposé, il est demandé que le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE : *la dénomination de la voie « Impasse KALENA » conformément au plan ci-annexé ;*

- DÉCIDE : *que le point zéro et la limite de chaque voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé ;*

- AUTORISE : *Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Arnaud FULGENCE
Ne prenant pas part au vote : 0	

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

3°) Dénomination de voie dans la zone les HAUTS DE BALATÉ avenue Christophe COLOMB

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il relève de sa compétence en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la Commune.

En vue de statuer sur de nouvelles dénominations de voies, la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture s'est réunie le 06/09/2019.

À cette occasion, elle a statué sur la dénomination d'une voie située dans la zone les HAUTS de BALATE avenue Christophe COLOMB, La dénomination choisie est la suivante :

Rue René BROWN

Il est proposé que le point zéro (début de la numérotation de cette voie) et la limite de voie (fin de la numérotation de la voie), soient fixés suivant le plan ci-annexé.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 06 septembre 2019 ;

Vu le plan figurant la voie à dénommer et le point zéro relatif à la numérotation de cette voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la dénomination de la voie suivante « Rue René BROWN » conformément au plan ci-annexé ;
- **DÉCIDE** : que le point zéro et la limite de cette voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** : le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Récapitulatif des votes :

Pour : 29	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

4°) Dénominations de voies « ARAPAIMA » autorisées par le permis de construire no PC97331111620132 T01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS SODIM GUYANE représentée par Monsieur MANTEZ Olivier a obtenu, par arrêté de transfert de permis de construire en date du 30 janvier 2018, l'autorisation de construire un ensemble de 42 logements sur un terrain sis 2044 avenue Gaston MONNERVILLE. Cette opération est desservie par plusieurs voies qu'il convient de dénommer.

À cet effet, la Commission Foncier, Aménagement, Habitat, et Agriculture, dans sa séance du 06 septembre 2019, a proposé les noms suivants :

- Rue AYMARA ;
- Rue PALOMETA ;
- Rue PALIKA ;
- Rue THAZARD ;

Il est proposé que le point zéro, pour la numérotation des adresses du lotissement ARAPAIMA, soit fixé au niveau du croisement de l'avenue Gaston MONNERVILLE.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement, Habitat, et Agriculture, dans sa séance du 06 septembre 2019 ;

Vu le plan de situation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** : *la dénomination des voies suivantes : Rue AYMARA, Rue PALOMETA, Rue PALIKA, Rue THAZARD, conformément au plan ci-annexé ;*
- **DÉCIDE** : *que le point zéro et la limite de chaque voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé*
- **AUTORISE** : *Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

5°) Demande de cession gratuite de la partie du chemin rural qui traverse l'emprise de la « ZAE WOLFF », nouvellement cadastrée AL980

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal que la commune aménage une Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) dénommée « Z.A.E. WOLFF », située route des chutes voltaire à SAINT-LAURENT-DU-MARONI. Cette zone favorisera l'installation et/ou le développement des entreprises sur la commune. Les lots de cette Z.A.E. ont été commercialisés et la commune poursuit les travaux de viabilisation.

Cependant, il apparaît qu'un chemin inexistant physiquement, nouvellement cadastré AL 980, d'une superficie de 7 260 m² suivant le procès-verbal n° 1402 K du 24 octobre 2017 et portant mention « Chemin Rural » sur le plan cadastral, traverse l'emprise de la « Z.A.E. WOLFF ». D'après les informations recueillies auprès des services des domaines, ce chemin est propriété de l'État. Par conséquent, il convient de solliciter la cession gratuite de la partie du chemin traversant l'emprise de la « Z.A.E. WOLFF » afin de finaliser le transfert à la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.), conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En effet, cette la loi, promulguée le 07 août 2015 en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) au 1^{er} janvier 2017, transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre la compétence pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur Bernard SELLIER indique que ceci était autrefois couvert par un bail emphytéotique. Il demande qui est actuellement propriétaire du foncier.

Madame le Maire répond qu'une partie appartient à la commune, et qu'une autre partie appartient à l'État.

Un intervenant (inaudible).

Vu le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 sur l'approbation du plan d'aménagement de la « Z.A.E. WOLFF » ;

Vu le permis d'aménager n° PA 973 311 15 20003 accordé le 22 septembre 2015 pour la création du lotissement « Z.A.E. WOLFF » ;

Vu les différents échanges de courriels avec les services des domaines et la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI concernant ce chemin rural et sa division ;

Vu le procès-verbal n° 1402 K du 24 octobre 2017, publié et enregistré au hypothèque de CAYENNE sous la référence 2017 P n° 2090, relatif à la division du chemin rural ;

Vu la convention de gestion de la Z.A.E. WOLFF, en date du 01/2019 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transférer les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), depuis la promulgation de la loi NOTRe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE : la demande de cession gratuite de la partie du chemin traversant l'emprise de la « Z.A.E. WOLFF », nouvellement cadastrée AL 980 d'une superficie de 7 260 m² et portant mention « Chemin Rural » sur le plan cadastral ;

-AUTORISE : Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Récapitulatif des votes :

Pour : 29	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

6°) Aménagement de l'allée du Lac Bleu

Madame le Maire rappelle qu'actuellement l'allée du Lac Bleu est une voie très fréquentée sans aménagement particulier. Elle relie à la route départementale 11 aux quartiers du Lac Bleu et des Ecoles mais est également empruntée pour se rendre sur la route Paul Isnard qui dessert des entreprises privées, des établissements et services publics et la déchetterie.

De plus, en raison de la présence du collège 2 Albert Londres et du Lycée Bertène Juminer, il y a une importante fréquentation d'enfants, aussi bien piétons que cyclistes.

L'objet des travaux d'aménagement de l'allée du Lac Bleu vise plusieurs objectifs.

En tout premier lieu, il s'agit de sécuriser les déplacements des enfants par la mise en place de liaisons douces piétonnes et cyclistes.

En second lieu, l'aménagement doit permettre d'améliorer le stationnement aux abords des commerces et services du quartier tel que Pôle emploi.

Enfin, les travaux prévus doivent permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la route par un renforcement de l'éclairage public, une amélioration de la gestion des eaux pluviales et un renforcement de la chaussée adaptée au trafic poids lourds constaté.

Dans cette perspective, Madame le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre du FRAFU d'un montant de 2 048 500 € correspondant à 50 % du montant estimatif des travaux. Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

DÉPENSES		2019	2020	2021	2022	
Maîtrise d'œuvre		100 000	50 000	50 000	15 000	
Travaux			1 700 000	1 619 000	291 000	
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix	7,5 %		128 000	122 000	22 000	
Total dépenses :		100 000	1 878 000	1 791 000	328 000	4 097 000
RECETTES						
FEDER	50 %	50 000	939 000	895 500	164 000	
CTG	25 %	25 000	469 500	447 750	82 000	
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	25 %	25 000	469 500	447 750	82 000	
Total recettes :		100 000	1 878 000	1 791 000	328 000	4 097 000

Monsieur Bernard SELLIER (inaudible).

Un intervenant (inaudible).

Madame le Maire confirme que le but était de faire diminuer la part de la commune.

Monsieur Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND (inaudible).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel proposé.

- **DÉCIDE** : de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

-AUTORISE : *Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 048 500 € au titre du FEDER.*

Récapitulatif des votes :

Pour : 29	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

7°) Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a besoin, afin de structurer ses services et de préparer l'opérationnalité des dispositifs Action Cœur de Ville et Opération d'Intérêt National, de construire des locaux pour les équipes dédiées à ces projets.

Dans cette perspective, Madame le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement d'un montant de 260 500 € correspondant à 100 % du montant estimatif des travaux. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :

DÉPENSES		2020
<i>Travaux</i>		<i>260 500</i>
Total dépenses :		260 500
RECETTES		
<i>FEI</i>	<i>100 %</i>	<i>260 500</i>
Total recettes :		260 500

Monsieur Bernard SELLIER considère qu'il s'agit d'une délibération de principe, et qu'il sera nécessaire de présenter rapidement un projet. Les partenaires demandent de poser rapidement un avant-projet.

Un intervenant précise que l'avant-projet a déjà été finalisé, et que les partenaires n'attendent plus que la délibération.

Monsieur Arnaud FULGENCE considère qu'il serait préférable que la présentation soit effectuée en conseil municipal plutôt qu'en commission de travaux.

Madame le Maire indique que cela pourra être vu lors du prochain conseil municipal, qui devrait se tenir le 29 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel proposé.

- **AUTORISE** : Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 260 500 € au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement.

- **DÉCIDE** : de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Récapitulatif des votes :

Pour : 29	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

8°) Décision modificative no 1 au Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires. En effet depuis le vote du Budget Primitif 2019, des ajustements étant nécessaires afin de terminer l'exercice correctement, il convient d'autoriser des virements entre chapitres.

Des besoins en personnels qualifiés justifient une augmentation des crédits alloués qui seront prélevés en deux temps comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission financière du 11 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** : La Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2019 – Budget Principal selon la ventilation ci-exposée

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

9°) Attribution d'une subvention de 2400 euros pendant trois ans à l'union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane dans le cadre de la formation de trois jeunes sapeurs-pompiers supplémentaires du centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni

La formation des JSP permet de développer l'esprit de solidarité, de proposer des activités concourant à l'épanouissement des jeunes et d'initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations. Sur un territoire comme le nôtre où le taux de chômage et le décrochage scolaire sont importants, il convient d'accompagner toutes les initiatives de formation.

En effet, ce dispositif de trois ans qui vise la capacité à réaliser les manœuvres incendie et sauvetage, la mise en œuvre des matériels et l'acquisition de formation aux premiers secours, mène au brevet national de JSP. Des modules complémentaires pour l'aptitude aux opérations sont également accessibles aux JSP non encore recrutés en tant que professionnel ou volontaire, ils les préparent au certificat de formation aux activités de premier secours en équipe.

Lors de la session de recrutement des jeunes sapeurs-pompiers du 11 mai 2019, la collectivité s'est engagée à financer la formation de 3 JSP supplémentaires.

18 jeunes ont réussi aux tests d'aptitude médicale et physique, néanmoins, l'effectif réglementaire étant de 12 douze jeunes annuellement et au vu des besoins en personnels du centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni, la collectivité souhaite permettre la prise en charge des trois jeunes supplémentaires à travers le versement d'une subvention annuelle de 2 400€ sur trois ans.

Un intervenant explique que la demande est importante auprès des jeunes. L'année précédente, deux jeunes ont participé au concours de caporal.

Madame le Maire considère qu'il est nécessaire de renouveler les sapeurs-pompiers.

Monsieur Arnaud FULGENCE désapprouve le terme de chômage utilisé, les sapeurs-pompiers étant volontaires, il s'agit de bénévolat. Peu de JSP deviennent professionnels. Aujourd'hui, des passerelles existent pour passer du statut de volontaire à professionnel. Il serait intéressant de débloquer une enveloppe à cet effet, afin de participer activement à la réinsertion et à la formation.

Madame le Maire estime que ce sujet peut se traiter en commission, avant de parvenir au conseil municipal. Il est intéressant d'y penser, il n'existe pas d'association travaillant en ce sens. 200 personnes sont employées sur le dispositif de réinsertion de la commune. Une réflexion peut être menée en commission afin de déterminer ce qu'il est possible d'obtenir par le biais des fondations.

Monsieur Bernard SELIER souligne l'importance du chômage et du décrochage scolaire.

En ce qui concerne le décrochage, **Madame la Maire** considère que cela va permettre à des jeunes qui ne sont plus forcément intéressés par l'école de se rapprocher des actions des sapeurs-pompiers.

Monsieur Arnaud FULGENCE craint que cela ne soit pas adapté pour les jeunes décrocheurs.

Monsieur Michel VERDAN rappelle que la plupart des jeunes concernés sont des jeunes scolaires. Ils sont titulaires d'un diplôme, qu'ils peuvent ensuite valoriser afin de poursuivre leurs études.

Vu l'avis favorable de la Commission Financière du 11 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE : *L'attribution d'une subvention de 2 400€ sur trois ans correspondant aux frais d'habillement, d'assurance et de formation pour les trois Jeunes Sapeurs Pompiers supplémentaires recrutés sur la session 2019-2020 sur la durée du dispositif soit 3 ans.*

- PERMET : *L'ajustement de la subvention sur les deux années suivantes dans l'éventualité de recrutements supplémentaires dans la limite de 3 000€ supplémentaires.*

-AUTORISE : *Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet*

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

10°) Attribution d'une subvention de 1000 euros à Oriane JEAN-FRANÇOIS pour son titre de championne d'Europe

Née à Saint-Laurent et formée au COSMA Football, Oriane JEAN-FRANÇOIS a très tôt impressionné par ses qualités physiques et techniques qui lui valent 8 sélections en équipe nationale des moins de 16 ans et 11 en équipe des moins de 19 ans. Licenciée au COSMA FOOTBALL de 2009 à 2016, elle rejoint ensuite le club formateur FCF JUVISY ESSONNE et, depuis la saison 2017-2018, son club actuel du FC PARIS.

Ce titre de championne d'Europe avec la sélection nationale des moins de 19 ans vient ponctuer un parcours sans faute.

Conformément à la politique d'accompagnement financier et/ou logistique mis en place par la municipalité depuis plusieurs années afin d'aider ses « pépites » dans leur discipline respective et de rendre possible leur participation en compétition nationale ou internationale.

Par ailleurs, la visibilité de la commune de Saint-Laurent du Maroni, à travers ses talents, par-delà nos frontières s'avérant exceptionnelle, une subvention de 1000€ est attribuée à Oriane JEAN-FRANÇOIS en signe de félicitations pour son extraordinaire parcours.

Vu l'avis favorable de la Commission Financière du 11 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE : *Une subvention de mille euros (1 000€) à Oriane JEAN-FRANÇOIS*

- AUTORISE : *Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet*

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	

Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

III. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHÉSION SOCIALE

11°) Approbation par le Conseil municipal du plan de financement aux associations

La programmation culturelle de la ville touche au dernier trimestre du calendrier et les évènements qui se profilent restent, pour ce laps de temps, tout aussi riches et diversifiés qu'au début de l'année. En effet, dans le cadre des 70 ans de la ville, maintes manifestations culturelles ont vu le jour pour cette occasion et d'autres récurrentes se sont vues porter quelques changements et améliorations, souvent par les associations porteuses, qui ont adhéré pleinement au concept du label des « 70 ans de la ville ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions des associations qui suivent ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 20 août dernier puis de la dernière Commission Finances après étude de leurs dossiers et de leurs plans de financement :

Pour chacune des demandes, les plans de financements prévisionnels ci-dessous :

1) Respeki:

Les JOURNÉES de la CULTURE BUSHINENGUÉ », évènement faisant désormais partie du calendrier culturel de la ville, consiste en la mise en valeur de la culture bushinengué par des spectacles de danse, de musique et de gastronomie traditionnelle, ainsi que des ateliers de démonstrations et de transmission.

L'évènement se déroule sur 4 jours, du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019, sur la place de la Charbonnière.

Des ateliers d'art sont aussi au programme, pour un public jeune et moins jeune. Les restitutions seront l'occasion pour le public de découvrir ou redécouvrir des pratiques parfois oubliées.

La partie festive sera assurée par des associations d'origines diverses, pas exclusivement bushinengué, dans un objectif d'ouverture et de partage.

Le traditionnel DOO ODU aura lieu le jeudi 10 octobre dans l'après-midi avec un défilé de 4 pirogues sur le fleuve et la manifestation prendra fin le dimanche 13 à 2h00

2) Glissando :

Dans le cadre des « Journées Internationales de la Harpe » la municipalité de Saint-Laurent accueille tous les deux ans un évènement sur son territoire. Pour assurer au mieux son organisation, l'association GLISSANDO est aidée par l'EMMD.

Depuis plus de 20 ans, le rassemblement des musiciens de Martinique, Guadeloupe, Guyane a créé des liens profonds et des créations d'œuvres inédites. Le mélange des cultures a été favorisé par l'année des Outre-mer en 2011 (labellisation des journées de la harpe) et ne cesse de prendre de l'essor. Les journées de la harpe se sont étendues aux pays voisins (Cuba, Haïti, Brésil, Venezuela.) et continuent chaque années les échanges engagés.

Régulièrement sont proposés des concerts en communes en favorisant les quartiers éloignés avec des concerts en milieux scolaires, dans les écoles de musique (Cayenne, Kourou, Saint Laurent du Maroni) et les EPHAD. Cette année, le Suriname pourrait faire partie des festivités

Quelques objectifs de l'opération pour 2019 :

- *Mettre l'Argentine et ses harpistes internationaux à l'honneur*
- *Mêler les musiciens locaux de musique traditionnelle ou de musique « classique » avec des solistes internationaux invités chaque année autour de la harpe suivant le thème ou le pays choisi pour des créations inédites et pleine d'émotion,*

- *Proposer au public local un évènement autour d'un évènement rarement mis à l'honneur*
- *Proposer aux apprenants de l'EMMD des workshops et ateliers divers autour de la harpe mais également quelques autres instruments.*

Pour les 27èmes Journées Internationales de la harpe dans la Caraïbe et en Guyane avec extensions à Cuba, à Haïti, à Rio, à New York et en métropole, le programme sur le territoire de la Guyane se déroulera du 25 au 31 octobre à Cayenne, Kourou, Roura, Saint Laurent du Maroni, Matoury.

Le concert gratuit pour la ville de St-Laurent aura lieu le 30 octobre, très probablement au Camp de la transportation avec les ateliers et autres workshops en amont pour le public cité plus haut.

Il est à noter que les associations seront dans l'obligation de fournir, à l'issue de leurs opérations, un bilan moral et financier. Ce dernier devra impérativement être certifié par un expert-comptable lorsque les subventions consenties sont égales ou supérieures à 23 000 € (vingt-trois mille euros). A défaut de la remise de ces documents, aucune autre aide ne sera consentie pour les actions à venir.

Monsieur Chris CHAUMET souhaiterait que pour ce type de délibération, le courrier du président de l'association soit joint à la demande.

Madame le Maire en prend note. L'administration devra s'en assurer systématiquement.

Vu l'avis favorable de la Commission Financière du 11 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE :** *les plans de financement relatifs aux manifestations*
- **ATTRIBUE :** *les subventions demandées en faveur des associations*
- **AUTORISE :** *Madame le Maire à signer tout document s'y affèrent*

Récapitulatif des votes :

Pour : 27	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 1	Arnaud FULGENCE

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

12°) Échange ex CHOG ÉTAT/COMMUNE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des programmes NPNRU et Action Cœur de Ville, la maîtrise foncière des bâtiments de l'ancien hôpital représente un enjeu fondamental de faisabilité des projets de redynamisation du centre-ville.

Depuis plusieurs années, la Commune a engagé des discussions avec les services de l'État, en vue d'obtenir la cession des terrains et bâtiments concernés. Le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais a manifesté le souhait de conserver une partie de cette emprise. Aussi, Monsieur le Préfet de la Région Guyane a accepté le principe de céder à la Commune les locaux de l'ancien hôpital, à l'exception des bâtiments dont le CHOG avait encore besoin (EPHAD, bâtiment de la CGSS...).

Par ailleurs, la Commune loue à l'État les bâtiments situés Route de Saint-Louis, afin de permettre l'hébergement de la gendarmerie mobile.

Il a donc été convenu de procéder à un échange sans soulte de ces deux propriétés, afin de permettre d'une part à la Commune d'obtenir la maîtrise foncière des bâtiments de l'ancien hôpital pour ses programmes de rénovation urbaine et redynamisation du centre-ville, et d'autre part à l'État de maîtriser les bâtiments de la route de Saint-Louis et mettre un terme à une location qui dure depuis de nombreuses années.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Foncier Aménagement Habitat et Agriculture, dans sa séance du 6 septembre 2019.

Les termes de cet accord sont retranscrits dans le compromis d'échange annexé à la présente. La Commune prendra possession des locaux le 1er octobre 2019, et en assurera la sécurité et le gardiennage à compter de cette date.

Des discussions sont également en cours, visant à permettre à la Commune d'obtenir la totalité de la maîtrise foncière du site, y compris des locaux conservés par le CHOG. Cette perspective permettra en effet de garantir une cohérence foncière, patrimoniale et urbanistique en termes de traitement des bâtiments et des murs d'enceinte notamment. Les modalités de cette acquisition sont toujours en cours de négociation et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal ultérieure.

Monsieur Bernard SELLIER considère qu'il conviendrait d'enrichir le paragraphe, et de préciser que la surveillance ne commencera à être payée que si le compromis est signé. Il est inutile de payer le gardiennage pour rien. Ce poste est très coûteux.

Madame le Maire explique qu'au niveau du compromis d'échange, la date du 1^{er} octobre est proposée pour la signature. L'État se chargera de la jonction.

Madame Cécile ALFRED (inaudible).

Madame le Maire précise que l'EHPAD est sous la responsabilité du CHOG, il s'agit d'un établissement tripartite avec l'ARS et la CTG.

Monsieur Bernard SELLIER estime que l'échange est intéressant sur son principe, mais rappelle l'importance des travaux à effectuer.

Monsieur Chris CHAUMET (inaudible).

Madame le Maire indique que deux questions portent sur ce sujet. Dans le cadre de l'action Cœurs de ville, un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé concernant l'occupation provisoire de l'hôpital, en tant qu'expérimentation pour une occupation future sur des secteurs similaires. À ce titre, un certain nombre d'entreprises et d'associations ont été repérées, et des financements sont affectés.

Ensuite, en ce qui concerne les travaux, un comité de suivi et de synthèse s'est tenu le 12 juillet. Si le projet est retenu, la convention devrait être signée au premier trimestre 2020.

Un intervenant (inaudible).

Madame Cécile ALFRED (inaudible).

Madame le Maire confirme que le directeur de la Sécurité Sociale a indiqué que les membres souhaitaient déménager et rejoindre la CAF, puis construire un bâtiment d'ici deux ans.

Un intervenant (inaudible).

Madame le Maire explique qu'en conseil de surveillance de l'hôpital, il a été demandé que la CGSS et la CAF puissent se rapprocher de celui-ci pour des nécessités de réalisations de documents.

Vu le programme d'aménagement présenté lors du COPIL du NPNRU le 21 juin 2019

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI réinventons nos coeurs de ville, prévu dans le cadre du programme action Cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier Aménagement Habitat et Agriculture, dans sa séance du 6 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, de pouvoir disposer de la maîtrise foncière des terrains et bâtiments de l'ancien hôpital ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le principe de l'échange sans soulte de terrains comme suit (coller le tableau figurant dans le compromis)
- **AUTORISE** : le Maire à signer le compromis d'échange joint en annexe
- **AUTORISE** : le Maire à signer tout document permettant la finalisation de cette affaire.

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

13°) Financement actions de prévention de la délinquance

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance issue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Saint-Laurent-du-Maroni, la commune bénéficie d'une enveloppe sur le Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le montant de cette enveloppe au titre de cette année 2019 s'élève à 22900 euros (70 % de l'enveloppe globale) que la commune doit obligatoirement compléter à hauteur de 30 % soit 9814 euros. En effet, cette enveloppe est définie par la Préfecture. Mais dans le cadre de son budget la commune a décidé de financer à hauteur de 50 % au lieu 30 % cette enveloppe dédiée à la prévention de la délinquance soit 22 900 euros au même titre que le FIPD.

Un appel à projets prévention de la délinquance a été lancé et plusieurs associations ont répondu en proposant des

actions sur les deux thématiques définies par le CLSPD de SLM (renforcer la prévention de la délinquance chez les jeunes de 12 à 25 ans pour mieux les aider au quotidien : la lutte contre les addictions, aider et soutenir les parents- Et prévenir les violences faites aux femmes).

Le comité de pilotage pour répartir les fonds dans le cadre de cette enveloppe a eu lieu le 25 mars 2019 (en annexe le tableau récapitulatif des actions retenues ainsi que des sommes allouées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** : La répartition des sommes allouées aux différentes associations dans le tableau en annexe pour la mise en oeuvre des actions retenues.

Récapitulatif des votes :

Pour : 27	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

V. RESSOURCES HUMAINES

14°) Modification de la délibération du 9 avril 2019 concernant les frais de changement de résidence

Madame le maire informe le conseil municipal, suite à la lettre d'observation de la préfecture en date du 17 juin 2019, de la nécessité de réformer la délibération en date du 9 avril dernier concernant la prise en charge des frais de changement de résidence.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le fonctionnaire ou l'agent contractuel, nommé dans les effectifs de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, peut bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge de ses frais de déménagement.

La prise en charge des frais de changement de résidence familiale peut être partielle ou totale. Dans certains cas l'indemnité forfaitaire est majorée ou réduite de 20 % dans les conditions du décret 89-271 du 12 avril 1989.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- Une indemnité forfaitaire de changement de résidence destinée à couvrir les frais de transport du mobilier,
- La prise en charge des frais de transport de l'agent et des membres de sa famille sur la base du transport le plus adapté.

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement et de transport de son mobilier à condition :

- D'être en position d'activité,
- Et que les frais ne soient pas pris en charge par l'employeur de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin,
- Et qu'il ait accompli au moins 5 ans dans sa précédente résidence administrative, et dans les conditions énumérées par le décret n°89-271 du 12 avril 1989.

Les frais de déplacement et de transport du mobilier des membres de la famille de l'agent sont pris en charge dans les conditions listées dans le décret 89-271.

L'agent doit demander la prise en charge à son administration d'accueil dans les 12 mois suivant la date de son changement de résidence administrative ;

Madame le maire informe que le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé par Arrêté du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 12 avril 1989 modifié fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 26 et 27 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement

des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ses départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Art. 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 12 avril 1989 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant de l'indemnité forfaitaire de transport de bagages prévu à l'article 26 du décret du 12 avril 1989 susvisé est déterminé à l'aide des formules suivantes :

$I = 293,01 + (0,28 \times DP)$ si le produit DP est inférieur ou égal à 1000 ;

$I = 366,49 + (0,21 \times DP)$ si le produit DP est supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 25 000 ;

$I = 5421,09$ si le produit DP est supérieur à 25 000.

dans lesquelles :

I est le montant de l'indemnité forfaitaire exprimé en euros ;

D est la distance orthodromique, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence ;

P est le poids de bagages à transporter fixé forfaitairement ainsi qu'il suit, en tonnes :

Art.

2. -

L'article 2 de l'arrêté du 12 avril 1989 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence prévue à l'article 27 du décret du 12 avril 1989 susvisé est déterminé à l'aide des formules suivantes :

$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$ si le produit DP est inférieur ou égal à 4 000 ;

$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$ si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000 ;

$I = 17 470,66$ si le produit DP est supérieur à 60 000, dans lesquelles :

I est le montant de l'indemnité forfaitaire exprimé en euros ;

D est la distance orthodromique, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence ;

P est le poids de mobilier à transporter fixé forfaitairement ainsi qu'il suit, en tonnes :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 1 s'applique si un logement meublé est fourni par l'administration dans la nouvelle résidence de l'agent. L'article 2 s'applique dans le cas contraire.

Le versement de l'indemnité de changement de résidence ne sera possible que sur production des pièces justificatives nécessaires au comptable et indiqué dans le décret n° 89-271.

Une décision du Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus relatives à la prise en charge des frais de changement de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE : *les dispositions ci-dessus relatives à la prise en charge des frais de changement de résidence,*

- DÉCIDE : *d'appliquer strictement les termes des textes cités en référence,*

- AFFIRME : *que les modalités d'application du dispositif ne sauraient être plus favorables que celles appliquées aux agents de l'État,*

- **AUTORISE** : *Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier*

- **DIT** : *que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.*

Récapitulatif des votes :

Pour : 27	
Contre : 0	
Abstentions : 1	Chris CHAUMET
Ne prenant pas part au vote : 0	

VI. JEUNESSE ET SPORT

15°) Prise en charge exceptionnelle pour deux jeunes du Cosma Tir

Madame le Maire expose au conseil municipal que le COSMA TIR sollicite une aide financière de 1400,00€ pour la participation de deux jeunes du club au Championnat de France.

Il s'agit : de Clauvis BISWANA et Jeanel BISWANA, cette aide comprend les billets d'avion et leur séjour en métropole.

Le Conseil d'Administration réuni, le mercredi 22 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : *La demande d'aide exceptionnelle au profit du Cosma Tir*

- **AUTORISE** : *Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et documents relatifs à cette procédure.*

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

16°) Attribution de subvention au COSMA Handball

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'aider le jeune Roan SAFEL licencié au Cosma Handball et actuellement au Pôle Espoir de Guadeloupe depuis septembre 2018.

En effet ce jeune espoir du handball par l'intermédiaire de son club sollicite une aide financière d'un montant de

5772,00€ afin de poursuivre son projet sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la prise en charge exceptionnelle de 5 772,00 euros en faveur du jeune Roan SAFEL du COSMA Handball

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document ce rapportant à se projet.

Récapitulatif des votes :

Pour : 28	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

Questions diverses

Un intervenant a constaté une forte montée de l'insécurité, avec notamment des vols de nourriture et de vêtements prévus pour être distribués aux personnes les plus pauvres. Il souhaiterait voir le commandant de gendarmerie de Saint-Laurent présenter les actions de la gendarmerie.

Madame le Maire n'y voit pas d'objections.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE (inaudible). Il a constaté un manque de respect de la part des fonctionnaires de la gendarmerie ou des douanes.

Madame le Maire précise que les chiffres des douanes et de la gendarmerie vont être demandés. Cela sera l'occasion de leur faire passer un certain nombre de messages.

Elle rappelle que le prochain conseil devrait se tenir le 29 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.